

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 18 juillet 1986

*P/le Président de la République tunisienne
et par délégation
le Premier ministre
RACHID SFAR*

Décret n° 86-707 du 18 juillet 1986, portant approbation des décisions d'attribution de terres collectives à titre privé relevant de la collectivité de Sidi Amor au gouvernorat de Kasserine.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 fixant le régime des terres collectives telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971 et par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979;

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relatif au régime des terres collectives tel que complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981;

Vu les procès-verbaux du conseil de gestion de la collectivité de Sidi Amor à la délégation de Sbiba en date des 2 novembre 1983 et 9 mai 1985 relatifs à l'attribution de terres collectives à titre privé et approuvés par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Kasserine le 26 novembre 1985 et le ministre de l'agriculture le 24 mars 1986;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Décrétons :

Article premier. — Sont approuvées les décisions du conseil de gestion de la collectivité de Sidi Amor à la délégation de Sbiba relatives à l'attribution de terres collectives à titre privé et consignées dans ses procès-verbaux en date des 2 novembre 1983 et 9 mai 1985 approuvés par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Kasserine le 26 novembre 1985 et le ministre de l'agriculture le 24 mars 1986 et ce conformément au tableau parcellaire annexé au présent décret;

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 18 juillet 1986

*P/le Président de la République tunisienne
et par délégation
le Premier ministre
RACHID SFAR*

ORDONNATEURS SECONDAIRES

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juillet 1986, complétant et modifiant l'arrêté du 18 février 1981, portant désignation d'ordonnateurs secondaires.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique ensemble les textes l'ayant modifié ou complété;

Vu le décret n° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du ministère de l'agriculture ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu le décret n° 83-1255 du 23 décembre 1983, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République;

Vu l'arrêté du 18 février 1981, portant désignation d'ordonnateurs secondaires tel que complété et modifié par l'arrêté du 5 mai 1982 et l'arrêté du 25 janvier 1985;

Vu l'avis du ministre du plan et des finances;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 1981, portant désignation d'ordonnateurs secondaires est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2. — (nouveau) : Les commissaires régionaux au développement agricole sont accrédités en leur qualité d'ordonnateurs secondaires auprès des comptables assignataires des dépenses régionales et ce conformément au tableau ci-après :

Ordonnateurs secondaires	Comptables assignataires	Effet
Commissaires régionaux au développement agricole de Tunis, Ariana et Ben Arous	Payeur général	1/1/1986
Commissaire régional au développement agricole de Nabeul	Receveur régional des finances à Nabeul	
Commissaire régional au développement agricole du Kef	Receveur régional des finances au Kef	
Commissaire régional au développement agricole à Siliana	Receveur régional des finances à Siliana	
Commissaire régional au développement agricole à Sousse	Receveur régional des finances à Sousse	
Commissaire régional au développement agricole à Monastir	Receveur régional des finances à Monastir	
Commissaire régional au développement agricole à Mahdia	Receveur régional des finances à Mahdia	
Commissaire régional au développement agricole à Jendouba	Receveur régional des finances à Jendouba	
Commissaire régional au développement agricole de Béja	Receveur régional des finances à Béja	
Commissaire régional au développement agricole de Bizerte	Receveur régional des finances à Bizerte	
Commissaire régional au développement agricole de Kairouan	Receveur régional des finances à Kairouan	
Commissaire régional au développement agricole de Sidi Bouzid	Receveur régional des finances à Sidi Bouzid	